

**RAPPORT N° 94/6-49**  
au Conseil Municipal

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PLURIANNUEL  
POUR L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE  
SECURITE NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT  
DES SERVICES MUNICIPAUX**

Considérant le montant estimatif des besoins de l'ensemble des services de la Ville en vêtements de travail et de sécurité, notamment les Services Techniques, le Centre de Secours Principal et la Police Municipale, je vous informe de l'obligation de lancer un appel d'offres pour cette opération.

Je vous demande en conséquence :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Article 295 et suivants du CMP) ;
- fractionnement par lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct ( Article 274 du CMP ) ; les lots sont regroupés par famille dont la consistance figure en annexe 1 du présent rapport ;
- marché à bon de commande sur la base d'un prix catalogue ajustable affecté d'un taux de remise constant (Article 273 et 275 du CMP ) ;
- durée initiale : année civile 1995, reconductible jusqu'au 31 décembre 1997 ;
- enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 1.990.000 F (base exercice 1994) ; les crédits définitifs seront inscrits au BP 1995 au Chapitre 932 - Article 602 et au Chapitre 942 Article 602 ;

2) d'approuver le dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

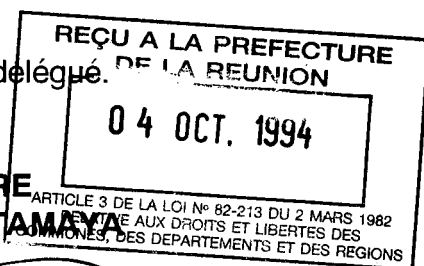
3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) à bons de commande avec le ou les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;

4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 94/6-49**  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 24 septembre 1994

**OBJET**

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ PLURIANNUEL  
POUR L'ACHAT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE  
SECURITE NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT  
DES SERVICES MUNICIPAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée.

Vu le Code des Communes ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire aux chapitres 932 et 942 Article 602 du BP 1995

Sur le RAPPORT N° 94/6-49 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial BRETAGNE, présenté au nom des Commissions, Travaux/Appel d'Offres, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour l'achat de vêtements de travail et de sécurité pour les services municipaux.

**ARTICLE 2**

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

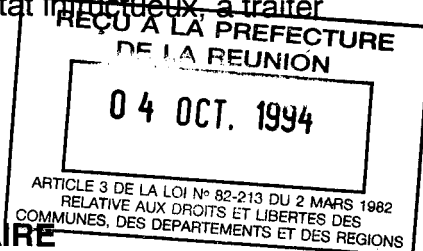
**ARTICLE 3**

Autorise le maire à engager la consultation et à passer le marché avec les candidats retenu(s) par la Commission d'appel d'offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire ou son délégué à signer le marché

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis le, 30 SEP. 1994



**LE MAIRE**  
Michel TAMAYA

# ANNEXE 1

## TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS

LOTS	INTITULE
<b>FAMILLE VÊTEMENT TOUTS SERVICES</b>	
<b>1. PROTECTION DE LA TÊTE</b>	
1	Casque
2	Lunette
3	Masque
4	Protège face (visière)
5	Bob's avec logo
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>	
6	Gants
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>	
7	Blouse de travail avec logo
8	pantalon et vestes avec logo
9	Tee-shirt avec logo
10	Vêtement de pluie
11	Tablier de travail
12	Combinaison de travail
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>	
13	Chaussures de sécurité
14	Bottes
<b>5. SIGNALISATION</b>	
15	Baudrier/Chasubles
<b>6. SECURITE</b>	
16	Harnais
17	Ceinture
<b>FAMILLE VÊTEMENT DE POMPIER</b>	
<b>1. PROTECTION DE LA TÊTE</b>	
18	Casque
19	casquette
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>	
20	Gants
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>	
21	Veste F1 d'intervention
22	Pantalon d'intervention
23	Combinaison
24	Ceinture de feu
25	Chemisette
26	Veste de cuir
27	Ensemble pluie
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>	
28	Ranger's d'intervention
29	bottes

HABILLEMENT

<b>FAMILLE DE VETEMENT POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>	
30	Casquette
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>	
31	Gants de cérémonie
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>	
32	Fouragère
33	Blouson
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>	
34	bottes

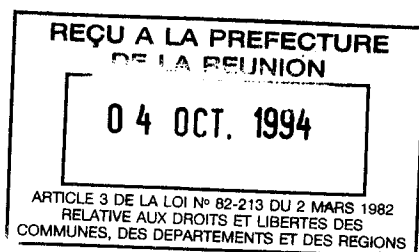
Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 24 Septembre 1994

ANNEXE AU RAPPORT N° 94/6.49



LE MAIRE

*[Signature]*  
M. TAMAYA



**MAIRIE DE SAINT-DENIS (LA REUNION)**  
**97487 SAINT-DENIS CEDEX**  
**DIRECTION DES ACHATS**  
**Tél : 40.06.82**

**Personne responsable du marché** : Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Denis  
(LA REUNION)

Consultation ouverte organisée en application des articles 273,274,275, 295 et suivants du  
Code des Marchés publics - (APPEL D'OFFRES OUVERT)

---

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**  
**(C.C.P.)**  
**FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL**  
**(Marché(s) à bons de commande)**

---

Relatif à la fourniture de vêtements de travail pour l'ensemble des services municipaux.

Le présent cahier comporte 5 feuillets et 3 annexes ; chaque feuillet étant revêtu du cachet de la Mairie de Saint-Denis.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture de vêtements de travail en vue de satisfaire l'ensemble des besoins des services municipaux.

## **ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

### **2.1 Pièces particulières**

- l'acte d'engagement et son annexe 1
- le bordereau des prix
- le catalogue des produits
- les bons de commande
- le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) et ses annexes 1 à 3 dont l'exemplaire original conservé par la Municipalité de SAINT-DENIS fait seul foi

### **2.2 Pièces générales**

- le Cahier des Clauses Administratives Générale applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG/FCS) en vigueur à la date de la signature du présent marché (brochure n° 2014 approuvé par le décret n° 77 - 699 du 27 mai 1977 modifié). Ce document réputé public n'est pas joint au marché.

## **ARTICLE 3 : LA DUREE DU MARCHE**

Le présent marché prend effet à sa date de notification jusqu'au 31 Décembre 1995.

Il est ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction, (sans que sa durée totale n'excède 3 années civiles), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception postal, trois mois au moins avant l'expiration de chaque année civile en cours.

La dénonciation prend effet le dernier jour de l'année civile au cours de laquelle la demande a été formulée.

## **ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Le présent marché est composé de 34 lots (cf. annexe 1).

L'offre de chaque candidat pourra être retenue pour un ou plusieurs lots.

Lorsque pour un lot, il n'est pas précisé les montant minimum et maximum, il est fait mention d'un montant prévisionnel dépenses à titre indicatif. Ce montant n'est pas contractuel et ne saurait engager la municipalité.

## **ARTICLE 5 : FORME ET DETERMINATION DES PRIX**

### **5.1 Détermination des prix**

Les prix des fournitures sont ceux du tarif public H.T. du fournisseur affecté d'un rabais.

Ces prix sont réputés inclure des frais d'emballage perdu et comprendre les frais de port jusqu'au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande.

Si en cours de marché, des produits nouveaux sont susceptibles de compléter la gamme de produits de chaque lot, ou de remplacer un produit qui ne serait plus commercialisé, la liste des produits de chaque lot contenue dans le marché sera complétée par un additif qui fixera l'accord des parties pour l'introduction de ces nouveaux produits.

### **5.2 Ajustement des prix :**

Par application du décret 79-992 du 23 Novembre 1979, les prix sont ajustables par référence au prix public du titulaire.

Si au cours d'une année civile, le titulaire modifie le prix public des fournitures de plus de 3%, la personne responsable du marché se réserve le droit de renégocier le prix remisé, et à défaut d'accord, de résilier le marché par lettre recommandée avec accusée de réception postal, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

## **ARTICLE 6 : NORMES ET CARACTERISTIQUES.**

les fournitures devront répondre aux normes françaises homologuées en vigueur, notamment, en ce qui concerne la famille vêtements tous services, les spécifications définies par le GPEM/CP - GPEM/TC Brochure n° 5529 d'une part, et d'autre part pour la famille vêtement pompiers, les normes définies par l'arrêté du 18 juin 1993 pris pour l'application du décret n° 88-623 du 6 mai 1988 fixant les tenues, insignes et attributs des sapeurs pompiers.

## **ARTICLE 7 : MODALITE D'EXECUTION**

Les commandes sont passées au moyen de bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant.

Chaque bon de commande portera les mentions suivantes :

- la référence du marché et des avenants
- le numéro et la date de la commande
- l'identification de la Direction qui passe la commande
- la désignation des fournitures à livrer
- les quantités et le détail des prix unitaires hors taxes
- le rabais sur prix unitaire et le montant du rabais
- le taux et le montant de la TVA, le prix T.T.C.
- la date ou le délai de livraison
- le lieu de livraison

## **ARTICLE 8 : LIVRAISON**

Les livraisons s'effectueront sous l'entière responsabilité du titulaire à l'adresse figurant sur les bons de commande. Ils pourront s'effectuer, soit au magasin général ( 18, Rue Vallon Hoarau STE-CLOTILDE ), soit au Centre de Secours Principal de la ville de Saint - Denis.

Chaque livraison sera accompagnée d'un bon de livraison qui portera obligatoirement, outre ses propres références :

- la référence du présent marché
- la référence du bon de commande
- le détail des fournitures livrées

## **ARTICLE 9 : VERIFICATION ET RECEPTION**

### **8.1 Vérification quantitative**

Lors de la livraison, il sera procédé sur le champ à la vérification quantitative des fournitures, en conformité du bon de commande.

### **8.2 Vérification qualitative**

Ces vérifications porteront sur les spécifications des produits livrés par rapport au marché.

En cas de rejet, la décision de la personne responsable du marché sera portée à la connaissance du titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

Au cas où la fourniture serait défectueuse, ne correspondrait pas aux échantillons ou ne correspondrait pas aux spécifications techniques annoncées par le titulaire, ce dernier devra pourvoir à l'échange des fournitures incriminées, dans le délai imparti par la personne responsable du marché.

En cas d'inexécution dans les délais fixés, ou si dans les délais fixés, les livraisons refusées n'ont pas été remplacées, il pourra être procédé à la résiliation du marché sans que le titulaire du marché puisse prétendre à indemnités.

## **ARTICLE 10 : GARANTIE**

Les fournitures sont garanties pendant une durée de 1 an au sens de l'article 23 du CCAG/FCS.

## **ARTICLE 11 : MODALITE DE PAIEMENT**

Il sera établi une facture par bon de commande.

Chaque facture est établie en un original et deux copies sur papier à en tête. Le délai de mandatement de 45 jours court à partir de la réception de la demande du titulaire.

Cette demande doit être adressée à la "cellule facturation" de la DIRECTION DES ACHATS par lettre recommandée avec avis de réception postal ou lui être remise contre récépissé dûment daté et inscrit sur un registre tenu à cet effet.

Chaque facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la désignation de la personne publique contractante
- les noms et adresses du titulaire
- Le n° de SIREN, SIRET, immatriculation au RCS ou RM
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- les références (N° et date) du marché, et de chaque avenant
- les références de la Direction concerné par la facture



- les références (N° et date) du bon de commande
- la désignation et la quantité des fournitures livrées
- le prix unitaire H.T. correspondant au tarif public H.T. du titulaire
- le taux et la montant du rabais
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total T.T.C.
- la date de la facture

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 et 8 bis du CCAG/FCS.

## **ARTICLE 12 : PENALITE POUR RETARD**

Les délais de livraison demandés sont précisés dans le bon de commande.

En cas de retard dans la livraison des fournitures commandées, le titulaire est passible des pénalités prévues à l'article 11 du CCAG/FCS dont le taux est égal par jour de retard au 1/1000 du montant de la valeur des fournitures commandées livrées en retard par rapport à la date spécifiée sur le bon de commande.

## **ARTICLE 13 : PRESENTATION DES ECHANTILLONS :**

Pour être valables, les propositions devront être accompagnées d'échantillons des produits demandés dans le scénario.

Sur chaque échantillon sera agrafé ou collé un formulaire d'identification comportant le numéro du lot, la désignation de l'article et le prix unitaire figurant au scénario. Les échantillons ne seront ni renvoyés, ni indemnisés.

## **ARTICLE 14 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE**

### **Cautionnement**

Le titulaire est dispensé de constituer un cautionnement

### **Avance forfaitaire**

Sans objet

## **ARTICLE 15 : DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX**

Sans objet

*Fait à Saint-Denis, le 20 Septembre 1994*

*(Mention "lu et approuvé")*

*Le Titulaire*

**MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)**

**97487 SAINT-DENIS CEDEX  
Direction des Achats - Tél : 40.06.82**

---

**REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION (RPC)**

**POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL**

**Année 1995  
(Marché(s) à bons de commande)**

---

**APPEL D'OFFRE OUVERT**

**a) Service acheteur**

DIRECTION DES ACHATS  
18. Rue VALLON HOAREAU  
97490 SAINTE-CLOTILDE  
TEL 40.06.82  
FAX 29.43.75

**b) Dates de la Consultation**

Date d'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence :

Date et heure limite de réception des propositions : ..... à 16 H

# **SOMMAIRE**

**1. OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION**

**2. CONTENU DES PROPOSITIONS**

**3. DECOMPOSITION EN LOTS**

**4. MODIFICATION DE DETAIL**

**5. DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS**

**6. PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

**7. CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS**

**8. OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

**9. ECHANTILLONS**

**10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **1) OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION**

La consultation porte sur la fourniture de vêtements de travail pour l'ensemble des services de la municipalité. Elle est faite sous la forme d'une consultation ouverte soumise aux dispositions des articles 273, 274, 275, 295 et suivants du code des marchés publics.

## **2) CONTENU DES PROPOSITIONS**

Le candidat présentera une proposition pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Il indiquera le rabais qu'il propose pour l'ensemble des articles constituant les lots pour lesquels il remet une proposition.

## **3) DECOMPOSITION EN LOTS**

La fourniture est décomposée en 34 lots selon la répartition suivante : voir annexe n°1

## **4) MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications de détail au dossier d'appel d'offres.

## **5) DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions

## **6) PRESENTATION DES PROPOSITIONS**

Les soumissionnaires auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- la déclaration du candidat ( modèle joint ) dûment remplie et signée, faute de voir sa proposition rejetée.
- les certificats des administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations visées à l'article 52 du code des marchés publics.
- l'acte d'engagement et son annexe 1 établie selon le modèle joint à compléter et à signer (Annexe 1: Formulaire de soumission )
- le cahier des clauses particulières (C.C.P.), cahier ci-joint à accepter sans modification (parapher chaque page - mettre la mention "lu et approuvé" sur la dernière page ainsi que la date et la signature)
- le catalogue des produits
- le bordereau de prix des produits figurant au catalogue
- le scénario complété

## **7) CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS**

Les plis contenant les propositions sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, ou remis contre récépissé au service suivant :

*\*Service Secrétariat du Conseil Municipal*  
*Tél : 40.04.04 Hôtel de Ville*  
**97487 SAINT-DENIS CEDEX**  
**FRANCE (REUNION)**

Les candidats transmettent leurs propositions sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. Ce pli porte l'indication " Appel d'offres pour la fourniture de vêtements de travail ".

Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions : " Première enveloppe intérieure " et " seconde enveloppe intérieure ". La première enveloppe contient la déclaration du candidat ainsi que les certificats des administrations et organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations visées à l'article 52 du code des Marchés Public. La seconde enveloppe contient la proposition.

**La date de réception des offres est fixée ..... à 16 H.**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite de réception fixée ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

### **8) OUVERTURE DES PLIS - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues par l'article 300 du Code des Marchés Publics (CMP).

**Tout candidat qui n'aurait pas remis de scénario complété sera écarté.**

Dans le cas où plusieurs propositions jugées les plus intéressantes sont tenues pour équivalentes, tous éléments considérés, de nouvelles propositions pourront être demandées aux fournisseurs. Il pourra leur être demandé également de préciser ou de compléter la teneur de leur proposition.

Les candidats seront informés du résultat de la consultation dans la limite du délai d'option pendant lequel ils restent engagés par leur offre.

### **9) ECHANTILLONS :**

Les propositions seront obligatoirement accompagnées d'échantillons. Ils seront fournis dans les conditions déterminées par l'article 13 du Cahier des Clauses Particulières. Leur dépôt devra avoir lieu avant le ..... à 16H au Secrétariat du Conseil Municipal.

### **10) RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus à l'adresse suivante :

***DIRECTION DES ACHATS  
MAIRIE DE SAINT-DENIS  
18, Rue Vallon Hoareau  
97490 SAINTE-CLOTILDE  
TEL 40.06.82 FAX 29.43.75***

Le présent Règlement Particulier de la Consultation  
Fait à Saint-Denis, le 20 Septembre 1994  
Comporte 4 pages

P/LE MAIRE

# ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT

## FORMULAIRE DE SOUMISSION

LOTS	INTITULE	REMISE PROPOSEE
<b>FAMILLE VETEMENT TOUS SERVICES</b>		
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>		
1	Casque	
2	Lunette	
3	Masque	
4	Protège face (visière)	
5	Bob's avec logo	
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>		
6	Gants	
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>		
7	Blouse de travail	
8	pantalon et vestes avec logo	
9	Tee-shirt avec logo	
10	Vêtement de pluie	
11	Tablier de travail	
12	Combinaison de travail	
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>		
13	Chaussures de sécurité	
14	Bottes	
<b>5. SIGNALISATION</b>		
15	Baudrier/Chasubles	
<b>6. SECURITE</b>		
16	Harnais	
17	Ceinture	
<b>FAMILLE VETEMENT DE POMPIER</b>		
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>		
18	Casque	
19	casquette	
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>		
20	Gants	
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>		
21	Veste FI d'intervention	
22	Pantalon d'intervention	
23	Combinaison	
24	Ceinture de feu	
25	Chemisette	
26	Veste de cuir	
27	Ensemble pluie	
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>		
28	Ranger's d'intervention	
29	bottes	

HABILLEMENT

<b>FAMILLE VETEMENT POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>	
30	Casquette
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>	
31	Gants de cérémonie
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>	
32	Fouragère
33	Blouson
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>	
34	bottes

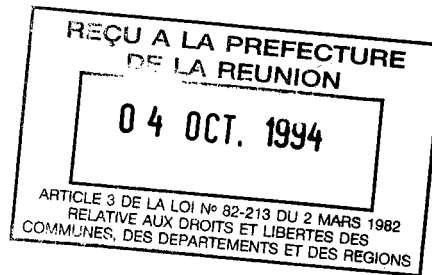
Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 24 SEP. 1994

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/6-69



**LE MAIRE**

*[Signature]*  
**M. TAMAYA**



## ANNEXE 2 AU CCP

### MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM

LOTS	INTITULE	MONTANT MINIMUM	MONTANT MAXIMUM
<b>FAMILLE VETEMENT TOUS SERVICES</b>			
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>			
1	Casque	7.000	9.100
2	Lunette	3.000	5.000
3	Masque	7.000	9.000
4	Protège face (visière)	12.000	16.000
5	Bob's avec logo	20.000	25.000
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>			
6	Gants	5.000	60.000
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>			
7	Blouse de travail	à titre indicatif il pour 60.000 FF	a été commandé en 1994
8	pantalon et vestes avec logo	500.000	600.000
9	Tee-shirt avec logo	80.000	100.000
10	Vêtement de pluie	88.000	100.000
11	Tablier de travail	20.000	30.000
12	Combinaison de travail	à titre indicatif il pour 40.000 FF	a été commandé en 1994
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>			
13	Chaussures de sécurité	200.000	250.000
14	Bottes	50.000	75.000
<b>5. SIGNALISATION</b>			
15	Baudrier/Chasubles	2.000	3.000
<b>6. SECURITE</b>			
16	Harnais	15.000	20.000
17	Ceinture	1.500	2.500
<b>FAMILLE VETEMENT DE POMPIER</b>			
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>			
18	Casque		
19	casquette		
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>			
20	Gants		
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>			
21	Veste FI d'intervention		
22	Pantalon d'intervention		
23	Combinaison		
24	Ceinture de feu		
25	Chemisette		
26	Veste de cuir		
27	Ensemble pluie		
		à titre indicatif, il a été commandé pour 300.000 FF en 1994 pour l'ensemble des lots 18 à 29	
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>			
28	Ranger's d'intervention		
29	bottes		



HABILLEMENT

<b>FAMILLE VETEMENT POLICE MUNICIPALE</b>		
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>		
30	Casquette	
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>		
31	Gants de cérémonie	à titre indicatif, il a été commandé pour 60.000 Ffen 1994 pour l'ensemble des lots 30 à 34
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>		
32	Fouragère	
33	Blouson	
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>		
34	bottes	

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 24 SEP. 1994

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/6-49



LE MAIRE

M. TAMAYA

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION

04 OCT. 1994

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTES DES  
COMMUNES, DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS

## ANNEXE 3 AU CCP SCENARIO

LOTS	INTITULE	P.U H.T
<b>FAMILLE VETEMENT TOUS SERVICES</b>		
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>		
1	Casque de protection	
2	Lunette de protection plastique	
3	Masque anti-poussière à jeter	
4	Protège face (visière) débroussailleuse	
5	Bob's avec logo	
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>		
6	Gants cuir 5 doigts	
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>		
7	Blouse de travail avec logo 75 % coton 25 % polyester	
8	pantalon et vestes avec logo	
9	Tee-shirt avec logo	
10	Vêtement de pluie imperméable 2 pièces	
11	Tablier soudeur cuir	
12	Combinaison de travail	
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>		
13	Chaussures de sécurité haute	
14	Bottes caoutchouc	
<b>5. SIGNALISATION</b>		
15	Baudrier fluorescent	
<b>6. SECURITE</b>		
16	Harnais complet débroussailleuse	
17	Ceinture sécurité engin	
<b>FAMILLE VETEMENT DE POMPIER</b>		
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>		
18	Casque F1	
19	casquette réversible bleu/rouge	
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>		
20	Gants cuir	
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>		
21	Veste F1 d'intervention en kermel/viscose	
22	Pantalon d'intervention en kermel/viscose	
23	Combinaison proban col F1	
24	Ceinture de feu largeur 55 cm	
25	Chemisette bleu 75 % coton 25% la polyester	
26	Veste de cuir imperméable col officier	
27	Ensemble pluie bleu à 2 éléments	
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>		
28	Ranger's d'intervention cuir	
29	bottes semelle néoprène	

HABILLEMENT

<b>FAMILLE VETEMENT POLICE MUNICIPALE</b>	
<b>1. PROTECTION DE LA TETE</b>	
30	Casquette
<b>2. PROTECTION DES MAINS</b>	
31	Gants de cérémonie
<b>3. PROTECTION DU CORPS</b>	
32	Fouragère
33	Blouson
<b>4. PROTECTION DES PIEDS</b>	
34	bottes

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 24 SEP. 1994

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/6-19



LE MAIRE

  
M. TAMAYA

